

## **APPEL DE PROJETS**

### **Fonds d'aide au développement du milieu**

**1<sup>er</sup> au 30 avril 2021**

---

**Dans le contexte de la situation actuelle, nous avons exceptionnellement revu et modifié certains critères d'admissibilités de cette édition d'appel de projets. Les projets répondant à des mesures d'urgences de soutien aux clientèles vulnérables pourront être analysés. Les projets ne touchant pas directement les problématiques associées à la crise sanitaire de la COVID-19 et pouvant être mis de l'avant dans le respect des consignes édictées par la Santé publique sont évidemment les bienvenus.**

#### **Critères d'admissibilité**

- Le projet en est un structurant de relance et les retombées seront significatives pour le milieu (ex: autonomie alimentaire territoriale, achat local, chaîne de production bout en bout, etc.).
- Les propositions comportant des rassemblements qui auront lieu à court, moyen ou long terme seront analysées selon les consignes de la Santé publique en cours.
- L'organisme demandeur est membre de la Caisse et dépose un projet ayant des retombées concrètes pour la collectivité.
- L'organisme est à but non lucratif ou de nature coopérative.
- Le projet est en lien avec la mission, les valeurs et les priorités de soutien de la Caisse et il aura des retombées positives dans notre milieu.
- L'achat de biens et/ou des services requis pour la réalisation du projet devra être effectué auprès d'entreprises situées sur le territoire de la Caisse dans la mesure du possible.
- La Caisse a accès aux états financiers vérifiés de l'organisme.
- Il est possible d'obtenir tous les renseignements sur l'utilisation de la contribution financière de la Caisse.
- Des efforts d'autofinancement et une capacité d'existence à moyen terme sont démontrés.
- Les activités reposent en grande partie sur du bénévolat et ne servent pas à des fins politiques ou sectaires.
- Les administrateurs et les employés de la Caisse ne peuvent être demandeurs ni à titre personnel, ni au nom d'un organisme. Ils peuvent cependant être administrateurs de l'organisme présentant une demande.

#### **Exclusions**

- L'organisme ne pourra obtenir 2 contributions financières dans la même année pour le même projet.
- Les sommes ne doivent pas servir aux opérations courantes, à l'équilibre du budget d'exploitation (ex. salaires) ou à éponger un déficit.
- Les sommes ne doivent pas substituer des subventions de fonctionnement.

#### **Processus décisionnel**

- > Analyse des demandes par le comité Coopération.
- > Présentation des résultats de l'évaluation au conseil d'administration pour décision.